
Présences :	Méli-Rose Beaulieu Jérémy Beauregard Guérin Richard Beausoleil, vice-président Robert Bergevin Béatrice Bourgeois Martine Lavallée Nadia Ménard Paméla Morel Marie-Lou Racine, présidente Marianne Traversy Aubin Stéphany Trudeau
Absences :	Benoît Charlebois Danielle Lambert
Directrice générale :	Nancy Lapointe
Secrétaire générale :	Marie-Élène Laperrière
Membre du personnel d'encadrement sans droit de vote :	François Trépanier
Invités :	Yanick Charland, directeur du Service des technologies de l'information Annabelle Coutu, responsable de la gestion administrative du Service du secrétariat général et des communications Jonathan Fontaine, directeur général adjoint Annie Fournier, directrice du Service des ressources matérielles Eddy Lajeunesse, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport Julie Riopel, directrice générale adjointe Claudie Simard, directrice générale adjointe Diane Vallée, directrice du Centre multiservice des Samares

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

La présidente constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 34.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

IL EST PROPOSÉ par madame Nadia Ménard et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a été déposé, incluant les points suivants :

8.2 Délégation de pouvoirs à la Direction générale pour le choix des fournisseurs pour les contrats d'aménagement et de location de modulaires aux écoles primaires de l'Aubier, Sir-Wilfrid-Laurier, du Ruisseau et à l'école secondaire Barthélemy-Joliette

8.3 Délégation de pouvoirs à la Direction générale pour la conclusion d'un contrat de location à Saint-Roch-de-l'Achigan pour le Centre multiservice des Samares (formation générale aux adultes et programmes de formations professionnelles)

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Personne n'a demandé à s'adresser à l'assemblée.

CA 2024-06-18-089

4. AGENDA DE CONSENTEMENT

4.1. Dossiers de décision

4.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 mai 2024

CA 2024-06-18-090

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 14 mai 2024.

4.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2024

CA 2024-06-18-091

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2024.

4.1.3. Reddition de compte de la Direction générale du 8 mai au 12 juin 2024

CA 2024-06-18-092

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale pour la période du 8 mai au 12 juin 2024.

4.2. Dossier d'information

4.2.1. Conclusions et recommandations pour des plaintes déposées auprès du protecteur régional de l'élève

Conformément aux articles 44 et 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, les dossiers qui ont été traités par le protecteur régional de l'élève sont déposés auprès du conseil d'administration.

5. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

5.1. Politique d'utilisation des technologies de l'information

Le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) reconnaît l'importance cruciale des technologies de l'information pour offrir une éducation de qualité à ses élèves et assurer l'efficacité de ses opérations. Cependant, l'utilisation des technologies de l'information comporte certains risques pour la sécurité et la confidentialité des données. Il est donc nécessaire d'établir un cadre clair définissant les responsabilités de tous les utilisateurs et encadrant l'utilisation des technologies de façon sécuritaire et éthique.

La Politique, qui abroge la Politique d'utilisation des ressources informatiques existantes (C.C.-008-070827), décrit les principes généraux régissant l'utilisation des technologies du CSSS, les responsabilités de chaque catégorie d'utilisateurs, les mesures de sécurité à respecter, les règles entourant l'utilisation de logiciels et de matériel protégé, et les sanctions applicables en cas de non-respect.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) de se doter d'une politique d'utilisation des technologies de l'information qui reflète l'environnement technologique actuel;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des règles claires assurant l'utilisation adéquate et éthique du matériel et des services informatiques et de télécommunications;

CONSIDÉRANT que les consultations ont été faites auprès des instances concernées;

CA 2024-06-18-093

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement :

D'ABROGER la Politique d'utilisation des ressources informatiques (C.C.-008-070827);

D'ADOPTER la Politique d'utilisation des technologies de l'information, telle que déposée.

6. CENTRE MULTISERVICE DES SAMARES

6.1. Dépôt d'un projet de financement des équipements de l'attestation d'études professionnelles sur les produits forestiers non-ligneux à l'appel de projet « Révolution verte en Matawinie : des racines à la cime »

La MRC de la Matawinie lance un appel de projet dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 : Signature innovation.

Le Service aux entreprises du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) a participé à l'élaboration de l'attestation d'études professionnelles sur les produits forestiers non ligneux et souhaite implanter cette formation dès l'année scolaire 2024-2025.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'intérêt du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) de bonifier et développer ses programmes de formation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Service aux entreprises d'offrir l'attestation d'études professionnelles en produits forestiers non-ligneux auprès de futurs élèves et d'y développer une nouvelle offre de formation ;

CONSIDÉRANT la pertinence de financer les équipements de départ pour la mise sur pied d'un tel programme;

CONSIDÉRANT que les coûts du projet d'implantation de la formation pourront être partiellement assumés par la subvention du programme « Révolution verte en Matawinie : des racines à la cime »;

CONSIDÉRANT que la date limite pour déposer un projet dans le cadre du programme « Révolution verte en Matawinie : des racines à la cime » était le 13 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Marianne Traversy Aubin et résolu unanimement :

D'AUTORISER ET DE RATIFIER le dépôt du projet « Première école au Québec sur les produits forestiers non-ligneux (phase 1 : AEP PFNL) » pour le financement des équipements de départ à la MRC de la Matawinie dans le cadre du Programme « Révolution verte en Matawinie : des racines à la cime »;

DE CONFIRMER l'engagement du CSSS à payer sa part des coûts admissibles au projet, notamment le mobilier et les équipements informatiques;

DE DÉSIGNER monsieur Stéphane Toustou, directeur adjoint de service, comme personne autorisée à agir au nom du CSSS et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

7. ORGANISATION SCOLAIRE ET TRANSPORT

7.1. Actes d'établissement – Année 2024-2025

L'article 211 de la LIP mentionne que le centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

Le centre de services scolaire détermine ensuite la liste des écoles et des centres et leur délivre un acte d'établissement.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'article 100 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jérémie Beauregard Guérin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document, tel que déposé.

CA 2024-06-18-094

CA 2024-06-18-095

7.2. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027

L'article 211 de la LIP mentionne que le centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour la commission scolaire d'établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, tel que stipulé à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé;

IL EST PROPOSÉ par madame Martine Lavallée et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document, tel que déposé.

CA 2024-06-18-096

7.3. Critères d'inscription dans les écoles au préscolaire, primaire et secondaire – Année 2025-2026

Ces documents vous sont présentés plus d'un an à l'avance afin que nos écoles puissent entamer dès l'automne prochain le processus d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2025-2026 et ainsi répondre aux parents dans la même période que les établissements privés situés sur notre territoire.

De façon générale, notre processus d'inscription est établi en application de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique. En ce sens, nos critères d'inscriptions donnent priorité aux élèves qui habitent sur le territoire de notre centre de services scolaire et, parmi ceux-ci, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école, à ceux dont une sœur, un frère ou un autre élève avec qui ils cohabitent fréquente cette école et aux autres élèves qui fréquentent déjà cette école.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la réponse du comité de parents à la consultation;

CONSIDÉRANT la réponse du Syndicat de l'enseignement du Lanaudière à la consultation;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour le Centre de services scolaire des Samares de déterminer les critères selon lesquels l'inscription des élèves dans les écoles se fait, comme stipulé à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document en annexe « Critères d'inscription des élèves dans les écoles au préscolaire, primaire et secondaire – Année 2025-2026 » afin que la clientèle soit inscrite dans les écoles.

CA 2024-06-18-097

7.4. Description des territoires – Année 2025-2026

Ces documents vous sont présentés plus d'un an à l'avance afin que nos écoles puissent entamer dès l'automne prochain le processus d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2025-2026 et ainsi répondre aux parents dans la même période que les établissements privés situés sur notre territoire.

De façon générale, notre processus d'inscription est établi en application de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique. En ce sens, nos critères d'inscriptions donnent priorité aux élèves qui habitent sur le territoire de notre centre de services scolaire et, parmi ceux-ci, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école, à ceux dont une sœur, un frère ou un autre élève avec qui ils cohabitent fréquente cette école et aux autres élèves qui fréquentent déjà cette école.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la réponse du comité de parents à la consultation;

CONSIDÉRANT la réponse du Syndicat de l'enseignement du Lanaudière à la consultation;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour le Centre de services scolaire des Samares de déterminer les critères selon lesquels l'inscription des élèves dans les écoles se fait, comme stipulé à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'article 2.4 du document « Critères d'inscription des élèves dans les écoles au préscolaire, primaire, secondaire – Année 2024-2025 »;

CA 2024-06-18-098

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Bergevin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document en annexe « Description du territoire des écoles – Année 2025-2026 ».

8. RESSOURCES MATÉRIELLES

8.1. Choix du fournisseur pour la construction d'une nouvelle école primaire à Sainte-Marcelline-de-Kildare

Dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2021-2031, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a autorisé le projet du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) de remplacement, avec agrandissement, de l'école de Sainte-Marcelline, située à Sainte-Marcelline-de-Kildare, par la construction d'une école primaire de dix classes (116).

Le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public selon le mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 5) pour l'adjudication du contrat de construction d'une nouvelle école primaire à Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2021-2031, le ministère de l'Éducation (MEQ) a autorisé le projet du Centre de services scolaire des Samares (CSSS) de remplacement, avec agrandissement, de l'école de Sainte-Marcelline, située à Sainte-Marcelline-de-Kildare, par la construction d'une école primaire de dix classes (116);

CONSIDÉRANT que le projet de construction sera financé par le MEQ, selon l'autorisation amendée reçue le 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le CSSS a procédé à un appel d'offres public selon mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 5);

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que la soumission retenue est conforme et admissible;

CA 2024-06-18-099

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement :

DE RETENIR la soumission de l'entrepreneur suivant :

- **CONSTRUCTION HÉBERT & HÉBERT INC. (Saint-Thomas)**
Construction d'une nouvelle école primaire (116 – Sainte-Marcelline-de-Kildare)
Au montant de quatorze millions huit cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-huit dollars (14 888 888,00 \$) avant taxes

D'AUTORISER la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

8.2. Délégation de pouvoirs à la Direction générale pour le choix des fournisseurs pour les contrats d'aménagement et de location de modulaires aux écoles primaires de l'Aubier, Sir-Wilfrid-Laurier, du Ruisseau et à l'école secondaire Barthélemy-Joliette

Suivant les analyses effectuées par le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) concernant les augmentations de clientèle, ce dernier constate que sa capacité d'accueil ne sera pas suffisante pour l'année scolaire 2025-2026.

Au regard de ce besoin, pour la rentrée 2025-2026, le CSSS entend procéder à l'ajout de classes modulaires à quatre écoles.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil du Centre de services scolaire des Samares (CSSS);

CONSIDÉRANT l'analyse concernant les augmentations de clientèle;

CONSIDÉRANT les besoins du CSSS d'ajouter des classes modulaires aux écoles primaires de l'Aubier (001), Sir-Wilfrid-Laurier (052), du Ruisseau (081) et à l'école secondaire Barthélemy-Joliette (105);

CONSIDÉRANT que l'aménagement et la location des modulaires seront en principe financés par le ministère de l'Éducation (MEQ);

CONSIDÉRANT que le CSSS a procédé à quatre (4) appels d'offres publics selon le mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (chapitre C-65.1, r. 5);

CONSIDÉRANT que la date limite de réception des soumissions a été différée pour les 4 appels d'offres et que le CSSS procédera à l'ouverture des soumissions entre le 12 et le 19 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la dépense globale estimée pour l'aménagement et la location des modulaires est de 5 000 000 \$ et plus;

CONSIDÉRANT que la location des modulaires est pour une période fixe de cinq (5) ans, du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2030, avec cinq (5) options de renouvellement d'une (1) année chacune, soit du 1^{er} juillet 2030 au 30 juin 2031, du 1^{er} juillet 2031 au 30 juin 2032, du 1^{er} juillet 2032 au 30 juin 2033, du 1^{er} juillet 2033 au 30 juin 2034 et du 1^{er} juillet 2034 au 30 juin 2035;

CONSIDÉRANT que le pouvoir de conclure un contrat de travaux de construction comportant une dépense de 5 000 000 \$ et plus appartient au CA;

CONSIDÉRANT que le pouvoir de conclure à titre de locataire un contrat de location d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble pour une durée de 5 ans et plus appartient au CA;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de tous que les travaux puissent commencer dès que possible;

IL EST PROPOSÉ par madame Nadia Ménard et résolu unanimement :

DE DÉLÉGUER à la Direction générale le pouvoir d'octroyer les contrats d'aménagement et location de modulaires aux écoles primaires de l'Aubier (001), Sir-Wilfrid-Laurier (052), du Ruisseau (081) et à l'école secondaire Barthélemy-Joliette (105), comportant globalement une dépense de 5 000 000 \$ et plus et une période fixe de location de cinq (5) ans, du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2030, avec cinq (5) options de renouvellement d'une (1) année chacune, soit du 1^{er} juillet 2030 au 30 juin 2031, du 1^{er} juillet 2031 au 30 juin 2032, du 1^{er} juillet 2032 au 30 juin 2033, du 1^{er} juillet 2033 au 30 juin 2034 et du 1^{er} juillet 2034 au 30 juin 2035;

DE DEMANDER à la Direction générale d'en faire rapport.

8.3. Délégation de pouvoirs à la Direction générale pour la conclusion d'un contrat de location à Saint-Roch-de-l'Achigan pour le Centre multiservice des Samares (formation générale aux adultes et programmes de formations professionnelles)

Vu les besoins d'ajout d'espace à Saint-Lin-Laurentides, le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) a pris la décision de transformer le Centre de formation professionnelle et générale des adultes de Montcalm (026), sis au 570, côte Jeanne, Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 1Y1, en école secondaire.

Conséquemment, le Centre de formation professionnelle et générale des adultes du Centre multiservice des Samares (CMS) doit impérativement être relocalisé, et ce, à proximité de l'ancien centre.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CA 2024-06-18-100

CONSIDÉRANT la transformation du Centre de formation professionnelle et générale des adultes de Montcalm (026), sis au 570, côte Jeanne, Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 1Y1 en école secondaire, dès janvier 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité de relocaliser le Centre de formation professionnelle et générale des adultes à proximité du Centre de formation Montcalm;

CONSIDÉRANT que les besoins en locaux sont pour une durée ferme de cinq (5) ans, du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2029, avec cinq (5) options de renouvellement d'une (1) année chacune, soit du 1^{er} décembre 2029 au 30 novembre 2030, 1^{er} décembre 2030 au 30 novembre 2031, 1^{er} décembre 2031 au 30 novembre 2032, 1^{er} décembre 2032 au 30 novembre 2033, 1^{er} décembre 2033 au 30 novembre 2034;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) et le Centre multiservice des Samares (CMS) sont actuellement en négociation avec la société JC Perreault inc. pour la location de locaux d'une superficie approximative de 6 800 pieds carrés au 621, rue J. Oswald-Forest à Saint-Roch-de-l'Achigan, province de Québec, J0K 3H0;

CONSIDÉRANT que ces locaux sont adéquats et réglementaires, mais que le propriétaire devra procéder à des améliorations locatives, aux frais du CSSS;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure le bail le plus tôt possible compte tenu de la durée des travaux des améliorations locatives;

CONSIDÉRANT que le pouvoir de conclure à titre de locataire un contrat de location d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble pour une durée de 5 ans et plus appartient au CA;

CA 2024-06-18-101

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jérémie Beauregard Guérin et résolu unanimement :

DE DÉLÉGUER à la Direction générale le pouvoir de conclure à titre de locataire un contrat de location de locaux d'une superficie approximative de 6 800 pieds carrés au 621, rue J. Oswald-Forest à Saint-Roch-de-l'Achigan, province de Québec, J0K 3H0, pour une durée ferme de cinq (5) ans, du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2029, avec cinq (5) options de renouvellement d'une (1) année chacune, soit du 1^{er} décembre 2029 au 30 novembre 2030, 1^{er} décembre 2030 au 30 novembre 2031, 1^{er} décembre 2031 au 30 novembre 2032, 1^{er} décembre 2032 au 30 novembre 2033, 1^{er} décembre 2033 au 30 novembre 2034;

DE DEMANDER à la Direction générale d'en faire rapport.

9. SECRETARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS

9.1. Calendrier des séances régulières du conseil d'administration – Année 2024-2025

Considérant l'organisation des différents dossiers statutaires et à la suite de validation auprès des services concernés, un calendrier des séances régulières est proposé. Ce calendrier respecte les encadrements de la Loi sur l'instruction publique puisque la première séance est tenue avant le 1^{er} septembre et que le calendrier comporte plus de quatre séances.

Un avis public sera publié dans les médias locaux et cet avis constitue une convocation officielle des membres du conseil d'administration.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer le calendrier des séances régulières pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la première séance du conseil d'administration doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre (article 154 de la *Loi sur l'instruction publique*);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire (article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*);

CA 2024-06-18-102

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphany Trudeau et résolu unanimement :

QUE les séances régulières du conseil d'administration pour l'année 2024-2025 soient tenues à 19 h 30 à la salle Richard-Fiset au 4671, rue Principale à Saint-Félix-de-Valois aux dates suivantes :

- mardi 27 août 2024;
- mardi 22 octobre 2024;
- mardi 17 décembre 2024;
- mardi 28 janvier 2025;
- mardi 25 mars 2025;
- mardi 6 mai 2025;
- mardi 17 juin 2025.

10. RAPPORT D'INFORMATION

10.1. Présidente

La Présidente tient à remercier les membres du conseil d'administration ainsi que tous les employés du Centre de services scolaire des Samares pour le travail accompli.

10.2. Direction générale

Aucun sujet à traiter.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet à traiter.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 h 38.

Marie-Lou Racine
Présidente

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale